

DEC121974DR06

Décision portant modification de la décision n° DEC111356DR06 du 15 juin 2011

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'unité mixte de recherche n° 7198 intitulée « Institut Jean Lamour », dont le directeur est M. Jean-Marie Dubois ;

Vu la décision n° DEC111356DDR06 du 15 juin 2011 portant délégation de signature consentie à Jean-Marie Dubois, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 7198 intitulée « Institut Jean Lamour » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Vu la décision n° DEC121851INC du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Eric Gaffet aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7198 intitulée « Institut Jean Lamour » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La décision n° DEC111356DR06 du 15 juin 2011 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. A l'article 2, les termes : « Thierry Belmonte » sont remplacés par les termes : « Eric Gaffet » ;
- II. A l'article 2, les termes : « Jamal Bougdira, professeur des universités » sont remplacés par les termes : « Gérard Henrion, directeur de recherche CNRS » ;
- III. A l'article 3, l'alinéa 1 « à Monsieur Gérard Henrion, directeur de recherche CNRS, adjoint au chef du département 2-CP2S, jusqu'à concurrence de 90 000 €, dans la limite de la gestion de son département. » est supprimé.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 03 juillet 2012

Philippe Piéri

Jean-Marie Dubois

Délégué Régional

directeur de l'UMR 7198

Eric Gaffet
Directeur-adjoint de l'UMR 7198

Gérard Henrion
Directeur du département CP2S

Le délégataire

Le délégataire

DEC122499dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités propres de recherche et des unités de service et de recherche, notamment son article 2 ;

Vu la décision n° DEC101445INSU du 22 avril 2010 portant nomination de M. Gilles THEUREAU aux fonctions de directeur de l'unité USR n°704, intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy KENFACK, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy KENFACK, délégation est donnée à M. Samuel GARNIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy KENFACK et de M. Samuel GARNIER délégation est donnée à M. Christophe ROZIERE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n°DEC100109DR08 du 27 mai 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2012

Gilles THEUREAU
Directeur de l'USR n°704

DEC122497dr08

Délégation de signature consentie à M. Gilles THEUREAU, Directeur de l'unité USR n°704 intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités propres de recherche et des unités de service et de recherche, notamment son article 2 ;

Vu la décision n° DEC101445INSU du 22 avril 2010 portant nomination de M. Gilles THEUREAU aux fonctions de directeur de l'unité USR n°704, intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles THEUREAU, directeur de l'unité USR n°704, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles THEUREAU, délégation de signature est donnée à M. Guy KENFACK, Ingénieur de recherche, à M. Samuel GARNIER, Ingénieur d'études et à M. Christophe ROZIERE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° DEC100108DR08 du 27 mai 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC122496dr08

Délégation de signature consentie à M. Franck FAYON, Directeur de l'unité FR n°2950 intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°2950, intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC) ;

Vu la décision n° DEC121893INC du 11 juillet 2012 portant nomination de M. Franck FAYON aux fonctions de directeur de l'unité FR n°2950, intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck FAYON, directeur de l'unité FR n°2950, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck FAYON, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2012.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC122498dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DE090007DAJ modifiée du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Patricia MADRIERES, Ingénieure d'études, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MADRIERES, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Rose-Marie CIROTTEAU, Ingénieure de recherche, responsable du service des ressources humaines.

Article 3

La présente décision annule et remplace les décisions n° DEC121454dr08 du 12 avril 2012 et n°DEC121618dr08 du 14 mai 2012.

Article 4

La présente décision prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional